

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation

Aucune information.

3.2.2 Publication

DÉCISION N° 2026-PDG-0041

Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 1°, 5° et 9° de l'article 200, au paragraphe 3° de l'article 203 et à l'article 216 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »);

Vu le pouvoir de l'AMF prévu à la LDPSF, de prendre un règlement, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'AMF le 4 juin 2026 [(2026) B.A.M.F., vol. 23, n° 22, section 3.2.1] du projet de Règlement accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, RLRQ, c. R-18.1, conformément aux premier et deuxième alinéas de l'article 194 de la LDPSF;

Vu la modification apportée au projet de Règlement à la suite de cette consultation;

Vu certaines modifications de forme apportées au projet de Règlement nécessitant qu'il soit pris de nouveau par l'AMF;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 200, du paragraphe 3° de l'article 203 et de l'article 216 de la LDPSF au ministre des Finances (le « Ministre »), qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 217 de la LDPSF;

Vu le projet de Règlement présenté par la Direction principale des services financiers et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs et de la distribution de prendre le Règlement et d'autoriser sa transmission au Ministre pour approbation;

En conséquence :

L'AMF révoque la décision n° 2026-PDG-0040 et prend le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au Ministre pour approbation.

Fait le 27 août 2026.

Yves Ouellet

Président-directeur général

Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant ¹

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») publie, en versions française et anglaise, le règlement suivant :

- *Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant.*

Contexte

L'AMF a tenu, du 4 juin au 6 juillet 2026, une [consultation publique](#) portant sur le projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant.

Mettant en œuvre son plan d'action pour une meilleure prévisibilité réglementaire, l'AMF publie sa rétroaction à la suite des commentaires reçus durant cette consultation, disponible sur son [site Web](#).

Modification apportée – expertise en règlement de sinistres

Concernant la possibilité pour une personne qui effectue de l'expertise en règlement de sinistres dans une autre province sans détenir de permis d'obtenir un certificat de l'AMF en suivant un processus allégé, l'AMF donne suite à un commentaire reçu et modifie le libellé de l'article 53.1 initialement proposé.

Avis de publication

Le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* a été pris par l'AMF le 27 août 2026 et a reçu l'approbation ministérielle requise. Il entrera en vigueur le 16 septembre 2026.

L'arrêté ministériel approuvant le règlement a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 16 septembre 2026 et est reproduit ci-dessous.

Le 17 septembre 2026

¹ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec.

A.M., 2026-22**Arrêté numéro D-9.2-2026-22 du ministre des Finances en date du 1^{er} septembre 2026**

Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant

VU que le paragraphe 1^o de l'article 200 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) prévoit que l'Autorité des marchés financiers peut, pour chaque discipline, déterminer par règlement la formation minimale requise pour obtenir un certificat et les cours que doivent suivre les personnes qui en sollicitent l'obtention ainsi que les règles relatives à la préparation et à la passation des examens prescrits;

VU que le paragraphe 3^o de cet article prévoit que l'Autorité des marchés financiers peut, pour chaque discipline, déterminer par règlement les règles relatives aux stages qu'elle impose, les actes que les stagiaires peuvent, malgré l'article 12 de cette loi, poser dans le cadre d'un stage et les règles relatives aux qualifications et aux obligations des maîtres de stage;

VU que le paragraphe 9^o de l'article 200 de cette loi prévoit que l'Autorité des marchés financiers peut, pour chaque discipline, déterminer par règlement les renseignements et les documents qu'un représentant ou un postulant doit fournir;

VU que le paragraphe 3^o l'article 203 de cette loi prévoit que l'Autorité des marchés financiers peut, pour chaque discipline, déterminer par règlement les règles et les modalités relatives à la délivrance et au renouvellement d'un certificat;

VU que l'article 216 de cette loi prévoit que l'Autorité des marchés financiers peut, par règlement, établir des règles particulières applicables à une personne physique qui, conformément à une loi d'une autre province ou état, ou d'un autre pays, agit comme représentant en assurance, expert en sinistre ou courtier hypothécaire et qui demande la délivrance d'un certificat pour agir à ce titre au Québec, déterminer les activités dans lesquelles peut s'engager une telle personne et poser des conditions et des restrictions à l'exercice de ces activités;

VU que le premier alinéa de l'article 217 de cette loi prévoit qu'un règlement pris par l'Autorité des marchés financiers en application de cette loi est soumis à l'approbation du ministre qui peut l'approuver avec ou sans modification;

VU que le troisième alinéa de cet article prévoit notamment qu'un règlement visé au premier alinéa de cet article entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est déterminée;

VU que, conformément au troisième alinéa de cet article, le projet de règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant a été publié pour consultation au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers volume 23, n° 22 du 4 juin 2026 avec avis qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que l'Autorité des marchés financiers a pris, par la décision n° 2026-PDG-0041 du 27 août 2026, le Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant avec modifications;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve, sans modification, le Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant, annexé au présent arrêté.

Le 1^{er} septembre 2026

Le ministre des Finances,
ERIC GIRARD

Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant

Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2, a. 200, 203 et 216).

1. L'article 13 du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (chapitre D-9.2, r. 7) est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 6^o et après « travail », de « valide ».

2. L'article 16 de ce règlement est modifié :

1^o par la suppression, dans les paragraphes 1^o et 4^o, de « et disponible sur son site internet »;

2° par l'ajout, à la fin, de ce qui suit :

« 5° une attestation d'un programme de formation en assurance de dommages ou en expertise en règlement de sinistres reconnu par l'Autorité et faisant l'objet d'une entente intervenue entre cette dernière et un établissement d'enseignement ou un prestataire de cours privé.

Les renseignements concernant les formations visés au premier alinéa sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité.

Un document émis par les prestataires des formations visées au premier alinéa, attestant de la réussite de cette formation, doit accompagner la demande d'inscription du postulant à un examen. ».

3. L'article 29 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 3 du premier alinéa et après « travail », de « valide ».

4. L'article 53 de ce règlement est remplacé par les suivants :

« **53.** Un postulant en provenance d'une autre province ou d'un territoire canadiens qui désire agir comme représentant au Québec peut obtenir une reconnaissance professionnelle visée au premier alinéa de l'article 4 de la Loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada (chapitre C-30.1), communément appelée reconnaissance « permis sur permis », s'il satisfait aux conditions suivantes :

1° en conformité avec le premier alinéa de l'article 5 de cette loi et le paragraphe 11° du premier alinéa de l'article 2 du Règlement favorisant la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada (*indiquer ici la référence au Recueil des lois et des règlements du Québec*), il a suivi, le cas échéant, la formation reconnue par l'Autorité permettant d'acquérir les connaissances spécifiques requises à l'exercice des activités de représentant au Québec et a réussi les examens prescrits par l'Autorité pour démontrer qu'il détient ces connaissances. Lorsque ces examens sont réussis à l'extérieur du Québec, le postulant doit fournir à l'Autorité un document attestant de leur réussite;

2° il a fourni à l'Autorité une autorisation d'exercice valide émise par une autorité de réglementation d'une autre province ou d'un territoire du Canada équivalente au certificat de représentant pour agir dans une discipline ou une catégorie de discipline correspondante selon le référentiel établi par l'Autorité et disponible sur son site Internet;

3° il a présenté à l'Autorité une demande de certificat.

« **53.1.** Malgré l'article 53, le postulant qui, dans une autre province ou un territoire canadiens, exerce les fonctions qui, au Québec, sont exercées par un expert en sinistre, sans supervision d'une autorité de réglementation et pour le compte d'un assureur autorisé dans cette province ou ce territoire, doit, pour agir dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres au Québec, satisfaire aux conditions suivantes :

1° présenter à l'Autorité une demande de certificat;

2° fournir à l'Autorité une attestation détaillée de l'assureur pour le compte duquel il agit établissant qu'il a exercé les fonctions relevant de cette discipline durant au moins 24 mois sur les 36 derniers mois précédant sa demande;

3° avoir réussi les examens prescrits par l'Autorité pour démontrer qu'il détient les connaissances spécifiques requises à l'exercice des activités de représentant au Québec.

« **53.2.** Le postulant qui a abandonné ou qui n'a pas renouvelé l'autorisation visée au paragraphe 2° de l'article 53 doit avoir satisfait aux conditions prévues aux paragraphes 1° et 3° de cet article dans les trois ans suivant la date de l'abandon ou du non-renouvellement de cette autorisation. Il doit également compléter avec succès la période probatoire conformément aux articles 30 à 40 et 44 à 50. ».

5. L'article 55.0.1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « confirmant qu'il possède la probité nécessaire à l'exercice des activités de représentant ainsi que ceux concernant » par « concernant sa probité ».

6. L'article 57 de ce règlement est modifié par le remplacement de « l'Autorité ou », de « l'Autorité ou par les règles de fonctionnement ».

7. L'article 65 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la fin, de « et du Règlement sur l'admissibilité d'une réclamation au Fonds d'indemnisation des services financiers et sur la cotisation à verser (*indiquer ici la référence au Recueil des lois et des règlements du Québec*) ».

8. Le présent règlement entre en vigueur le 16 septembre 2026.

88978



Regulation to amend the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates¹

The Autorité des marchés financiers (**AMF**) is publishing the French and English versions of the following Regulation:

- *Regulation to amend the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates.*

Background

The AMF held a [public consultation](#) from June 4 to July 6, 2026 on the Draft Regulation to amend the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates.

The AMF's response to the comments received during that consultation are published on its [website](#), in line with its action plan for providing enhanced regulatory predictability.

Amendment – Claims adjustment

With respect to the possibility for an individual practising claims adjustment in another province without a licence to obtain a certificate from the AMF by following a streamlined process, the AMF is modifying the wording of the initially proposed section 53.1.

Notice of publication

The Regulation to amend the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates was made by the AMF on August 27, 2026. It has received ministerial approval as required and will come into force on September 16, 2026.

The Ministerial Order approving the Regulation was published in the *Gazette officielle du Québec* dated September 16, 2026, and is reproduced below.

September 17, 2026

¹ Publication authorized by Les Publications du Québec.

M.O., 2026-22**Order number D-9.2-2026-22 of the Minister of Finance dated 1 September 2026**

Act respecting the distribution of financial products and services
(chapter D-9.2)

CONCERNING the Regulation to amend the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates

WHEREAS paragraph 1° of section 200 of an Act respecting the distribution of financial products and services (chapter D-9.2) provides that the *Autorité des marchés financiers* may, for each discipline, determine by regulation the minimum qualifications required to obtain a certificate, the courses that an applicant for a certificate must take, and the rules relating to the preparation and passing of prescribed examinations;

WHEREAS paragraph 3° of the said section provides that the *Autorité des marchés financiers* may, for each discipline, determine by regulation the rules relating to compulsory training periods, the acts that trainees may perform during training periods, notwithstanding section 12 of the said Act, and the rules relating to the qualifications and the obligations of training supervisors;

WHEREAS paragraph 9° of section 200 of the said Act provides that the *Autorité des marchés financiers* may, for each discipline, determine by regulation the information and documents that a representative or prospective representative must furnish;

WHEREAS paragraph 3° of section 203 of the said Act provides that the *Autorité des marchés financiers* may, for each sector, make regulations to determine the rules and procedure governing the issue and renewal of certificates;

WHEREAS section 216 of the said Act provides that the *Autorité des marchés financiers* may, by regulation, determine special rules applicable to a natural person who, in accordance with the legislation of another province or state or of another country, acts as an insurance representative, claims adjuster or mortgage broker and applies for a certificate to act as such in Québec, determine the activities that such a person may pursue and set conditions and restrictions applicable to the pursuit of such activities;

WHEREAS the first paragraph of section 217 of the said Act provides that a regulation made by the *Autorité des marchés financiers* under this Act must be submitted to the Minister for approval with or without amendment;

WHEREAS the third paragraph of the said section provides that a regulation referred to in the first paragraph of that section comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date specified in the regulation;

WHEREAS in accordance with the third paragraph of the said section, the draft regulation to amend the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates was published for consultation in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers* vol. 23, no. 22 of 4 June 2026, with a notice that it may not be submitted for approval or be made until 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the *Autorité des marchés financiers* made, on 27 August 2026, by the decision no. 2026-PDG-0041, Regulation to amend the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates with amendments;

WHEREAS it is expedient to approve this Regulation without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment the Regulation to amend the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates, attached to this Ministerial Order.

1 September 2026

ERIC GIRARD
Minister of Finance

Regulation to amend the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates

Act respecting the distribution of financial products and services
(chapter D-9.2, ss. 200, 203 and 216).

1. Section 13 of the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates (chapter D-9.2, r. 7) is amended by inserting "valid" before "work" in paragraph 6.

2. Section 16 of the Regulation is amended:

1° by deleting, in paragraphs 1 and 4, "and available on its website";

2° by adding the following at the end:

“5° an attestation of a training program in damage insurance or mortgage brokerage that is recognized by the Authority and subject to an agreement entered into between the Authority and an educational institution or a private course provider.

Information on the minimum qualifications referred to in the first paragraph is available on the Authority's website.

A document, issued by the training providers for the minimum qualifications referred to in the first paragraph, confirming that such training has been completed, must be submitted along with the candidate's application for registration for an examination.”

3. Section 29 of the Regulation is amended by inserting “valid” before “work” in subparagraph 3 of the first paragraph.

4. Section 53 of the Regulation is replaced by the following:

“**53.** A candidate from another province or a territory of Canada who is seeking to act as a representative in Québec may obtain a certification recognition referred to in the first paragraph of section 4 of the Act to facilitate the trade of goods and the mobility of labour from the other provinces and the territories of Canada (chapter C-30.1), commonly known as “certificate-to-certificate” recognition, if he satisfies the following conditions:

1° in accordance with the first paragraph of section 5 of this Act and the first paragraph of section 2 of the Regulation to facilitate the mobility of labour from the other provinces and the territories of Canada (*indicate here the reference to the Compilation of Québec Laws and Regulations*), he has completed, as applicable, the related training recognized by the Authority in order to acquire the specific knowledge required to pursue activities as a representative in Québec and has passed the examinations prescribed by the Authority in order to demonstrate that he possesses that knowledge. If the candidate has passed the examinations outside Québec, he must furnish the Authority with a document confirming that he has passed the examinations;

2° he has furnished the Authority with a valid authorization to practise issued by a regulatory authority of another province or territory of Canada that is equivalent to a representative's certificate whereby he was authorized to act in a corresponding sector or sector class in accordance with the system of reference established by the Authority and available on its website;

3° he has submitted an application for a certificate to the Authority.

53.1 Notwithstanding section 53, a candidate who is pursuing activities in another province or territory of Canada that are pursued by claims adjusters in Québec and who is doing so without the supervision of a regulatory authority and on behalf of an authorized insurer in that province or territory must, in order to practise in the claims adjustment sector in Québec:

1° submit an application for a certificate to the Authority;

2° furnish to the Authority a detailed attestation from the insurer on whose behalf he is acting that establishes that he has pursued activities that fall within the scope of the claims adjustment sector for at least 24 of the 36 months preceding his application;

3° have passed the examinations prescribed by the Authority to demonstrate that he has the specific knowledge required to pursue activities as a representative in Québec.

53.2 A candidate who has surrendered or has not renewed the authorization referred to in paragraph 2 of section 53 must have satisfied the conditions set out in paragraphs 1 and 3 of that section within 3 years following the surrender or non-renewal of such authorization. He must also successfully complete the probationary period in accordance with sections 30 to 40 and 44 to 50.”

5. Section 55.0.1 of the Regulation is amended by replacing “confirming that he has the degree of honesty considered necessary to pursue activities as a representative and those concerning” by “concerning his honesty”.

6. Section 57 of the Regulation is amended by replacing “the bylaws” by “the rules of operation”.

7. Section 65 of the Regulation is amended by inserting, at the end, “and the Regulation respecting the eligibility of a claim submitted to the Fonds d'indemnisation des services financiers and the contribution payable (*indicate here the reference to the Compilation of Québec Laws and Regulations*)”.

8. This Regulation comes into force on 16 September 2026.

108410



3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 Retraits aux registres des représentants

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
AHIMON	MICAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
AHMAD	SANA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-09-08
ALLARD	CLAUDIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
AUGER	ANDRÉE-ANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-11
AUGUSTIN	DONIJA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
BEAUDIN	LISE	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2026-09-10
BELANGER	ANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
BELLEMARE	MARJOLAINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-11
BENDO	ENKELEDA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-09-05
BERTHIAUME	JEREMIE	FINANCEMENT ACCURACY INC.	2026-08-21
BOISCLAIR	JÉRÉMY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
BOISVERT	EMILIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-09-07
BOLDUC	MIREILLE	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2026-09-14
BORRELLI	CHRISTOPHER	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-09-07
BOUCHARD	FREDERIC	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-09-04
BOUCHARDY JOHNSON	JASMINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
BOUCHER	FRANCIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
BOUHOM KENMOE NZETE	VICTOIRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-11
BOURQUE	DENIS	IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE	2026-09-15
BRAËN	MATHIEU	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-11
CAMACHO	MICHAEL	BMO NESBITT BURNS INC.	2026-09-11

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
CAMBRIA	MARTIN GABRIEL	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2026-09-11
CARTIER	ANNABELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-07
CHENG	SI SHENG	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-09-08
CHIASSON	JOEL	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-09-03
CHOULA	BERNARD FRANCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-05
CINQUINO	ALEXANDER	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2026-08-28
CÔTÉ	GABRIEL	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2026-09-10
CÔTÉ	GILLES	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2026-09-10
DAAS	HICHEM	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-08-31
D'ALESIO	GABRIELE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-09-09
DESAULNIERS	NATHALIE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-09-04
DUBÉ	KATY	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2026-08-28
EKOUE	ELYSE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-07
EL-HAGE	LOUIS-JUNIOR	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-09-08
FAYE	MOR	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
FILIPPOU	MICHAEL	SCOTIA CAPITAUX INC.	2026-09-11
FORTIN	KARINE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-08-27
FRATTASI	VITTORIO	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-09-11
GAGNÉ	GABRIELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
GATCHAP BOYOM	GHISLAIN JOQUI	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
GENEST	JULIETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-09
GUAY	JESSYE	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-09-11
HNARIS	EMMANUEL	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-09-05
JEAN	PETER	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-09-09
JOSEPH	MARTIAL	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2026-08-31
JOUDI	SOHA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-09-10

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
KANTSHIAMA	INGRID	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-09
KHAN	MUSTAFA	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-09-14
KYRIACOU	PETROS	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-09-07
LABRANCHE	JOHANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-11
LANDAURO	CHARLÈNE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-09-09
LANGEVIN	ÉMILE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-08
LECLERC	JOSÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-09
LEHOUX	STÉPHANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-08
LEMIEUX-HOULE	FLORENCE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-09-10
L'ITALIEN	ANNY	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2026-09-04
LUZI	DANIELA	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2026-09-01
MAUGE	MYLÈNE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-09-10
MORNEAU	VICKY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-11
MORRISON	JUSTIN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-09-11
MUTABAZI	STEVEN	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-09-09
NADIR	ANTHONY	MICA CAPITAL INC.	2026-09-08
NILUFAR	YASMIN	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-09-11
OTIS	LOUIS MAXIME	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
PITTS	MATTHEW	WEALTHSIMPLE INVESTMENTS INC.	2026-09-09
POISSANT	MARIE-EVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-11
POULIN	TRISTAN	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2026-09-08
PROULX	JEAN-BERNARD	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-14
RAMSARUN	JAYESTADEVI	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-28
RIBINSKY	NIKOL	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-09-04
ROBERT	OLIVIER	VALEURS MOBILIERES PEAK INC.	2026-09-11

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ROSS	TOMMY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-11
SAINT-JEAN	VLADIMIR	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-08-28
SALAZAR	GRACIELA	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-09-11
SATER	CHRISTIAN	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2026-09-11
SAUVAGEAU	DAVID-ALEXANDRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
SEGBEWI	GRACE TUKOLA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-08
SIMARD	MARTIN	KALEIDO CROISSANCE INC.	2026-09-09
SOLORZANO CHACON	EDDY	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-09-08
SREIH	GILBERT	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2026-09-08
ST-ANDRÉ	STEVE	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2026-09-14
ST-YVES	FRÉDÉRIC	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-09-09
TALEB	AHMED	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
TOM	SHANYIN HEATHER	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-08-17
VILLENEUVE	KARL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-08
WAKIM	AVY-CHRISTEN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-09-01
XIAO	IVY ZE HANG	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-09-02
YU	RUI TING	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-08-31
ZAIBI	SAMI	LA CORPORATION DE SERVICES DU BARREAU DU QUÉBEC	2026-09-11

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BOLTON	ANDREW	GESTION PEMBROKE LTÉE	2026-09-10
FAUBERT	PATRICK	GIVERNY CAPITAL INC.	2026-09-08
VOISELLE	FREDERIC	BMO GESTION PRIVEE DE PLACEMENTS INC.	2026-08-21

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6a Planification financière

16a Courtage hypothécaire

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
101993	BELANGER, ANIE	6A	2026-09-10
111073	DUCLOS, DANIELLE	4B	2026-09-15
117281	JOSEPH, MARTIAL	6A	2026-09-14
117281	JOSEPH, MARTIAL	1A	2026-09-14
117281	JOSEPH, MARTIAL	2A	2026-09-14
124362	MORIN, AMÉLIE	4A	2026-09-09
126151	PATENAUDE, STEPHEN JAMES	3A	2026-09-09
128366	RATELLE, JEAN-FRANÇOIS	6A	2026-09-15
138224	MORNEAU, VICKY	6A	2026-09-15
158079	LESSARD, CHANTAL	4A	2026-09-09
158424	CHARBONNEAU-BARRECA, CLAIRE	3B	2026-09-14
166110	DUMONT, PATRICK	1A	2026-09-16
171892	POWER, STEVE	4A	2026-09-10
174755	SIMARD, VICKY	5A	2026-09-09
179157	PURENNE, GENEVIÈVE	4C	2026-09-11
180051	BRAËN, MATHIEU	6A	2026-09-15
181533	GRENIER, JEAN-FRANÇOIS	5B	2026-09-11
182680	DA COSTA, FERNANDO	3B	2026-09-14
186544	LABRECQUE, GINO	4A	2026-09-14
189734	QUIRION, NATHALIE	4B	2026-09-09
191374	DESMEULES, MATTHEW	4C	2026-09-14
193116	HILL, MARTINE	4C	2026-09-15
200139	BARIL, MARYLOU	4C	2026-09-10
206147	NIGRO, LAURA MARIA	16A	2026-09-09
207567	KEITA, CHEICK	6A	2026-09-10
211519	ROGER, SORAYA	1A	2026-09-14
215762	BORJA, RAFAEL	4C	2026-09-15
217371	LAMBROPOULOS, GEORGE	4C	2026-09-10

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
217397	THOMASSIN, SAMUEL	1A	2026-09-15
218618	DUPUIS, VICTORIA	4A	2026-09-10
219565	BERTOLOTTO, STEPHANIE	4B	2026-09-09
220045	SREIH, GILBERT	1A	2026-09-14
220791	MANTHA, JULIA	4A	2026-09-15
221677	BRESTANSKY, WILLIAM	1A	2026-09-09
221677	BRESTANSKY, WILLIAM	2A	2026-09-09
222169	LAFOND, JESSICA	3A	2026-09-15
222339	DE BOER-LANGLOIS, MONIKA	3A	2026-09-15
224641	LOCAS, BERNARD	5B	2026-09-10
229661	NDAYIZIGIYE, DIDIER	3B	2026-09-14
231160	CHOUHA, DOLLY	3B	2026-09-14
231497	SATER, CHRISTIAN	1A	2026-09-14
241615	BOISCLAIR, JÉRÉMY	6A	2026-09-09
241873	CÔTÉ, JULIE	1A	2026-09-11
242180	COULOMBE, JEAN-MICHEL	4B	2026-09-15
242468	DIRPAL, INISHA	1A	2026-09-11
243937	KATEB, MARC-ANTONY	4C	2026-09-10
245773	SOTTO, MELVIN	1A	2026-09-09
245873	DUPRES, IRIS	4A	2026-09-11
247055	GAGNON, ERIC	3B	2026-09-15
248927	PHILIPPE, GABRIELLE	1A	2026-09-10
251653	BOILEAU, JÉRÉMIE	5A	2026-09-10
251865	AUGER, ANDRÉE-ANNE	6A	2026-09-15
252007	BOLDUC, JULIE	3B	2026-09-10
254710	BOUTAS, CHRISTOPHER	1A	2026-09-10
256288	MORIN, YANNICK	3B	2026-09-11
256320	CHOUINARD-GILBERT, ELLIOTT	5B	2026-09-15
256823	RONDY, ALLISON	3B	2026-09-10
257212	TRÉPANIER MARTEL, YOAN	1A	2026-09-14
257598	PATROCINIO FRAZAO, RODOLFO	1A	2026-09-11
257757	POULIN, TRISTAN	6A	2026-09-09
258902	ST-YVES, FRÉDÉRIC	6A	2026-09-14
260588	RIOUX, CHRISTINE	2A	2026-09-15
260692	PERRON, NICOLAS	4C	2026-09-10
261105	REEVES, JESSYKA	5B	2026-09-11
262046	DE LA TEJA-ORTIZ, MARK-ANTONY	5B	2026-09-10
262215	NACCACHE, MARC	6A	2026-09-15

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
262234	LEROUX DUPRAS, LAURENCE	4B	2026-09-11
262901	BEAUDOIN, JESSICA	1A	2026-09-13
263294	QI, MING	1A	2026-09-11
263530	DENAULT, MARIE-MAY	3B	2026-09-10
264279	DOUCET-GUAY, ANTOINE	4A	2026-09-14
264295	CADIEUX, LOUISE	16A	2026-09-15
264658	LANTHIER, LAETITIA	5A	2026-09-11
264790	FAUBERT, PATRICK	6A	2026-09-10
265106	LAVIOLETTE-CONSTANTIN, ZACHARY	1A	2026-09-14
266728	GUAY-BHERER, RENAUD	1A	2026-09-11
266858	BEAULIEU, LYDIA	4B	2026-09-10
266947	GARCIA CELY, JAMES EDWARD	5B	2026-09-10
267414	PELLETIER, HENRI	3B	2026-09-14
267542	HOUNTO, LINDSAY	4B	2026-09-10
268115	GAGNON, KELIANE	5B	2026-09-10
268240	SEDRATI, FATIMA ZAHRA	5B	2026-09-11
268522	CAMBRIA, MARTIN GABRIEL	1A	2026-09-11
269052	RAMIREZ DAVILA, LUISA FERNANDA	1A	2026-09-09
269702	VOYER, ANOUK	1B	2026-09-14
269802	SANCHEZ, GUILLERMO ALEJANDRO	5B	2026-09-10
269998	BETINJANEH, MARK MICHEL	1A	2026-09-09
270257	LEVESQUE, MAUREEN	4C	2026-09-15
270474	MAROUN, MÉLANIE	5B	2026-09-11
270507	CLOUTIER-MILLETTE, ANTHONY	4B	2026-09-14
271829	GERVAIS-MARCOUX, ANTHONY	16A	2026-09-15
272224	LALUMIÈRE, GUILLAUME-RENÉ	1A	2026-09-14
272409	PHANTHAVONG, ALEXIA VICTORIA	1A	2026-09-09
273106	COLLINS-COLLARD, BIANCA	5B	2026-09-14
273345	DUQUE MANCIA, EDGARD	4B	2026-09-14
273838	COLLETTE, JUSTIN	1B	2026-09-15
274570	BOU-RAAD, CHRISTABEL	3B	2026-09-14
274719	PRIMEAU-BERNIER, CRYSTEL	3B	2026-09-10
274720	SOUHE, ARMONY FLORISSE	3B	2026-09-10
274829	LEBOEUF, VÉRONIQUE	4B	2026-09-15
275058	SIEGBAHN, CATHERINE	1B	2026-09-15
275669	LEBLANC, KARINE	4B	2026-09-14
275710	CHEFF, ALEXANDRE	3B	2026-09-09

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
275916	BOUFFARD, JACQUES	1A	2026-09-15
276859	BROUK, EL MEHDI	3B	2026-09-10
276877	LAVIGNE, AUDREY-MAUDE	3B	2026-09-09
277467	LUSSIER, JEAN-FRANÇOIS	4B	2026-09-14
277970	SHINK, ALEXE	1A	2026-09-15
277996	SCHWEITZER, JULIEN	1A	2026-09-14
278075	NKUBANA-CYIGENZA, PIERRE DAMIEN	5B	2026-09-11
278143	ROCHETTE, AKIAM	3B	2026-09-09
278328	CARELLI, THOMAS	1A	2026-09-11
278412	TOURE EPSE TOURE, ZELLIA	4B	2026-09-09
278462	EL KHOURY, RAMZI	1A	2026-09-11

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
510465	NATHALIE MICHAUD	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-09-09
603054	SAMUEL THOMASSIN	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-09-15
604286	MURRAY & COMPAGNIE SOCIÉTÉ CONSEIL IMMOBILIER INC.	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2026-09-15
608300	RODOLFO PATROCINIO FRAZAO	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-09-11
609031	YOAN TRÉPANIER MARTEL	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-09-11
609529	ANTHONY GERVAIS- MARCOUX	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2026-09-10
609990	GUILLAUME-RENÉ LALUMIÈRE	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-09-14
610293	RAMZI EL KHOURY	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-09-11

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION DE PATRIMOINE MANUVIE INC.	CREDALI	GIOVANNA	2026-09-11
GFI INVESTMENT COUNSEL LTD.	BYETTE	JEAN-FRANÇOIS	2026-09-14
GFI INVESTMENT COUNSEL LTD.	PAQUET	NANCY	2026-09-14
GFI INVESTMENT COUNSEL LTD.	POMBERT	JULIE	2026-09-14

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE	BERTHIAUME	DENIS	2026-09-09
PWL CAPITAL INC.	MORRIS	VINCENT	2026-09-10

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GFI INVESTMENT COUNSEL LTD.	BYETTE	JEAN-FRANÇOIS	2026-09-14
GFI INVESTMENT COUNSEL LTD.	PAQUET	NANCY	2026-09-14
GFI INVESTMENT COUNSEL LTD.	POMBERT	JULIE	2026-09-14

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GFI INVESTMENT COUNSEL LTD.	BYETTE	JEAN-FRANÇOIS	2026-09-14
GFI INVESTMENT COUNSEL LTD.	PAQUET	NANCY	2026-09-14
GFI INVESTMENT COUNSEL LTD.	POMBERT	JULIE	2026-09-14

3.5.4 Les nouvelles inscriptions**Cabinets de services financiers**

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
610325	HARBOUR MORTGAGE CORP.	JOHN KOULOUMENTAS	Courtage hypothécaire	2026-09-10
610327	PASCAL DESBIENS CHC INC.	CHRISTIAN POMERLEAU	Courtage hypothécaire	2026-09-11
610328	GESTION FINANCIÈRE FRANCIS LORD INC.	ANTHONY SYLVAIN	Courtage hypothécaire	2026-09-11
610352	9573-2749 QUÉBEC INC.	SAMUEL GUÉRETTE	Courtage hypothécaire	2026-09-14

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
610356	AMERICAN BANKERS COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE DE LA FLORIDE	PAUL COSGROVE	Expertise en règlement de sinistres	2026-09-16
610357	SERVICES FINANCIERS SAMUEL THOMASSIN INC.	SAMUEL THOMASSIN	Assurance de personnes	2026-09-15
610358	GESTION SIMON MCMILLAN INC.	SIMON MC MILLAN	Assurance de personnes Planification financière	2026-09-15

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

3.8.1 Dispenses

La Fondation communautaire juive de Montréal Révision de la décision no 2025-SMVD-1019959

Vu la demande déposée le 25 juillet 2024 à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») par la Fondation communautaire juive de Montréal (le « déposant ») visant à être dispensée de l'obligation d'inscription à titre de conseiller en vertu des articles 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM ») et du *Règlement 31-103 sur les obligations et dépenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, RLRQ, c. V-1.1, r. 10 ;

Vu la décision no 2025-SMVD-1019959 prononcée par l'Autorité le 24 mars 2025 en faveur du déposant (la « décision ») ;

Vu le paragraphe 5 de la décision qui définit les « personnes morales apporteurs » comme étant des personnes morales qui sont des « organismes de charité » ;

Vu le besoin exprimé par le déposant de mieux circonscrire la définition des « personnes morales apporteurs » ;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF ») et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la LESF cette même loi ;

Vu l'article 35.1 de la LESF ;

Vu l'analyse faite par la Direction de la surveillance de la gestion d'actifs et sa recommandation à l'effet d'approuver la présente décision de révision au motif qu'elle n'est pas contraire à l'intérêt public ;

En conséquence, l'Autorité révisé la décision n° 2025-SMVD-1019959 par :

1° l'insertion, après la définition de « conseiller », de la définition suivante :

« "personne morale apporteur" : organisme de bienfaisance ou organisme sans but lucratif qui répond aux conditions suivantes :

i) il a son siège et oeuvre dans les limites des territoires couverts par la Communauté métropolitaine de Montréal et la Région métropolitaine de recensement de Montréal;

ii) il se consacre exclusivement à des objectifs d'intérêt public tel que (i) le soulagement de la pauvreté; (ii) la promotion de l'éducation; (iii) la promotion de la religion; ou (iv) d'autres fins qui sont utiles à la communauté; et

iii) il partage avec le demandeur une mission philanthropique similaire.

2° le remplacement, au paragraphe 5, de « certaines personnes morales, qui sont des organismes de charité, (chacune une "personne morale apporteuse" et collectivement, les "personnes morales apporteuses") » par « des personnes morales apporteuses ».

La présente décision prend effet le 15 septembre 2026

Fait le 15 septembre 2026

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs et de la distribution

Décision n° : 2026-SMVD-1047358

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Aucune information.